

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....016...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO
SUR L'ENERGIE, ADOPTE LE 31 JANVIER 2003 PAR LA
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué le protocole de la CEDEAO sur l'énergie adopté le 31 Janvier 2003 par la conférence des chefs d'Etat.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le..05/11/.....2004



GENERAL LANSANA CONTE